

Commission canadienne des grains
Rapport sur les frais
Exercice 2023-2024

L'honorable Lawrence MacAulay, C.P., député
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 2024

N° de catalogue : A91-9F-PDF

ISSN : 2562-0800

Le présent document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse www.canada.ca.ⁱ

Le présent document est accessible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

Message du ministre	5
Message du commissaire en chef.....	7
À propos du présent rapport	9
Remises	10
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais.	10
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	11
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	12
Notes de fin de rapport	45

Message du ministre

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2023-2024 de la Commission canadienne des grains.

La *Loi sur les frais de service* garantit que les frais gouvernementaux sont équitables et transparents, et prévoit l'établissement de normes de service et de rapports de rendement clairs à l'intention des Canadiens et Canadiennes.

Le Rapport sur les frais de la Commission canadienne des grains fournit des renseignements sur 77 frais qui sont établis par contrat ou au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais. Ces frais de service aident la Commission canadienne des grains à travailler pour le compte des producteurs afin de préserver la réputation du Canada en tant que fournisseur fiable de grain de la meilleure qualité au monde.

Je vous invite à lire le rapport de cette année et à en apprendre davantage sur les frais et les normes de service de la Commission canadienne des grains.



L'honorable Lawrence MacAulay, C.P., député
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Message du commissaire en chef

À titre de nouveau commissaire en chef, je suis fier de présenter le Rapport sur les frais de service de 2023-2024 de la Commission canadienne des grains. Ce rapport annuel fournit des détails sur chaque frais, tels que le type de frais, le taux de rajustement et les résultats en matière de rendement par rapport aux normes de service. L'atteinte constante de résultats de rendement élevés montre comment tout le personnel de la Commission canadienne des grains travaille pour offrir des services opportuns aux producteurs de grain canadiens, au secteur des grains et à tous les Canadiens et Canadiennes.



Le volume de grain inspecté et pesé par la Commission canadienne des grains a continué d'être inférieur aux prévisions tout au long de l'exercice 2023-2024. Cette situation a contribué à un manque à gagner et à la nécessité de puiser dans l'excédent de notre fonds renouvelable.

En 2023-2024, la Commission canadienne des grains a procédé à un examen complet de ses prévisions des volumes de grain, de ses recettes, de ses normes de service, de ses coûts et de sa tarification afin de s'assurer que ses frais correspondent aux coûts de la prestation des services et que ces derniers continuent de répondre aux besoins du secteur. La Commission canadienne des grains prévoit de communiquer les résultats de cet examen et les prochaines étapes en 2024-2025.

Pour ce qui est de l'avenir, je me réjouis à l'idée de diriger un ministère aussi engagé à l'égard des producteurs, du secteur des grains et des Canadiens et Canadiennes.

David Hunt
Commissaire en chef
Commission canadienne des grains

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*ⁱⁱ, du *Règlement sur les frais de faible importance*ⁱⁱⁱ, et du paragraphe 4.2.9 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*^{iv}, du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que la Commission canadienne des grains avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2023-2024.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Contrat
Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation, et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
Le pouvoir d'établir ces frais provient d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur la détermination du montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Pour les frais établis par contrat, le rapport indique les totaux uniquement. La Commission canadienne des grains n'avait pas de frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères.

Les frais imposés par la Commission canadienne des grains en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*^v ne sont pas assujettis à la *Loi sur les frais de service* et ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de la Commission canadienne des grains figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information : Transparence*.^{vi}

Remises

En 2023-2024, la Commission canadienne des grains était assujettie aux exigences d'accorder, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.4 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, des remises d'une partie ou de la totalité des frais payés à un payeur de frais lorsqu'une norme de service n'était pas respectée. La politique et les procédures relatives aux remises de la Commission canadienne des grains, en vertu de la *Loi sur les frais de service*, sont affichées sur la page Web suivante : [Politique de remise des frais de service de la Commission canadienne des grains en vertu de la Loi sur les frais de service](#).^{vii}

Les autres sections du présent rapport fournissent des montants détaillés sur les remises de la Commission canadienne des grains pour 2023-2024.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la Commission canadienne des grains avait le pouvoir de facturer en 2023-2024, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2023-2024, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes ¹ (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	583 558,32	583 558,32	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	50 408 885,37 ²	75 728 941,91	5 453,53
Total³	50 992 443,69	76 312 500,23	5 453,53

^{1.} La Commission canadienne des grains a reçu environ 6,9 millions de dollars en 2023-2024 en crédits qui ne sont pas inclus dans les recettes.

^{2.} La Commission canadienne des grains fonctionne principalement sous forme de fonds renouvelable, pour lequel le Parlement a accordé une autorisation permanente continue. Il s'agit d'un mécanisme de financement selon lequel les recettes demeurent disponibles pour les opérations continues, sans limites fondées sur l'exercice financier.

^{3.} En 2023-2024, la Commission canadienne des grains a assuré l'inspection et la pesée officielles de volumes de grain moins élevés que prévu. Le manque à gagner a été comblé au moyen de l'excédent du fonds renouvelable.

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la Commission canadienne des grains avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2023-2024 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Inspection officielle : Montant total pour 2023-2024

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
43 099 991,21	63 986 525,57	5 000,00

Pesée officielle : Montant total pour 2023-2024

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
2 430 153,23	2 883 414,36	0

Délivrance de licences : Montant total pour 2023-2024

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
2 033 954,95	5 396 135,46	0

Wagons de producteurs : Montant total pour 2023-2024

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
58 311,20	144 295,66	0

Documentation : Montant total pour 2023-2024

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
935 598,05	889 286,15	453,53

Autres services d'inspection : Montant total pour 2023-2024

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
1 850 876,73	2 429 284,72	0

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que la Commission canadienne des grains avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2023-2024 au titre de l'un des textes officiels suivants:

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

La Commission canadienne des grains opère comme un fonds renouvelable (une autorité statutaire et permanente), ce qui permet aux services et aux licences fournis au cours d'un exercice financier d'avoir des fonds collectés au cours d'un autre exercice. Les effets de cet écart sur les rapports sont les suivants:

- un frais peut générer des recettes au cours d'un exercice financier lorsque la norme de service indique que le service n'a pas été demandé;
- les montants des recettes et des frais peuvent ne pas correspondre aux unités facturées.

Regroupement de frais

Inspection officielle

Frais

Inspection officielle des navires

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*^{viii}, alinéa 116(1)r)*Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)*^{ix}, Annexe I**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

1. Lorsque le grain chargé est autre que le grade commandé, la Commission canadienne des grains informe le personnel du silo par formulaire de non-conformité de la cargaison dans l'heure suivant le traitement de l'échantillon.
2. Un certificat final original est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant :
 - a. l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
 - b. la détermination du grade par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée dans 99,9 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (formule)

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Inspection officielle des navires	1,11 la tonne	42 968 875,15	5 000	1er avril 2025	1,19 la tonne

Regroupement de frais

Inspection officielle

Frais

Inspection officielle des wagons, camions, conteneurs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada^x, alinéa 116(1)r)

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)^{xi}, Annexe I

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

1. Lorsque le grain chargé est autre que le grade commandé, la Commission canadienne des grains informe le personnel du silo par formulaire de non-conformité de la cargaison dans l'heure suivant le traitement de l'échantillon.
2. Un certificat final original est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant :
 - a. l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
 - b. la détermination du grade par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Service non demandé.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Inspection officielle des wagons, camions, conteneurs	99,52 l'inspection	0	0	1er avril 2025	106,71 l'inspection

Regroupement de frais

Inspection officielle

Frais

Réservation de services non prévus – annulation

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*^{xii}, alinéa 116(1)r)*Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)*^{xiii}, Annexe I**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Des employés sont disponibles pour effectuer une inspection en dehors des heures d'ouverture normales prévues à un endroit donné.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (> 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Réservation de services non prévus – annulation	274,66 par employé se présentant au travail	131 116,06	0	1er avril 2025	294,48 par employé se présentant au travail

Regroupement de frais

Pesée officielle

Frais

Pesée officielle des navires

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada^{xiv}, alinéa 116(1)r)

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)^{xv}, Annexe I

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Un certificat final original est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant :

- a. l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
- b. la détermination du grade par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée dans 99,8 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (formule)

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Pesée officielle des navires	0,06 la tonne	2 430 153,23	0	1er avril 2025	0,07 la tonne

Regroupement de frais

Pesée officielle

Frais

Pesée officielle des wagons, camions, conteneurs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*^{xvi}, alinéa 116(1)r)*Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)*^{xvii}, Annexe I**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Un certificat final original est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant :

- a. l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
- b. la détermination du grade par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Service non demandé.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Pesée officielle des wagons, camions, conteneurs	5,48 le wagon, camion ou conteneur	0	0	1er avril 2025	5,88 le wagon, camion ou conteneur

Regroupement de frais

Délivrance de licences

Frais

Licence de pleine durée

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada^{xviii}, alinéa 116(1)r)

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)^{xix}, Annexe I

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

1. Une trousse de renouvellement est envoyée au titulaire de licence trois mois avant la date du renouvellement annuel.
2. La ou les licences sont envoyées au titulaire au plus tard à la date de leur entrée en vigueur.
3. Le site Web de la Commission canadienne des grains est mis à jour dans les trois jours ouvrables suivant la date d'entrée en vigueur du changement de statut d'un titulaire de licence, et les rapports publiés sont mis à jour chaque semaine ou au besoin.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (> 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Licence de pleine durée	316,71 la licence par mois ou partie de mois	2 013 777,84	0	1er avril 2025	339,57 la licence par mois ou partie de mois

Regroupement de frais

Délivrance de licences

Frais

Licence à court terme

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*^{xx}, alinéa 116(1)r)*Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)*^{xxi}, Annexe I**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La ou les licences sont envoyées au titulaire au plus tard à la date de leur entrée en vigueur.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (> 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Licence à court terme	438,46 la licence	20 177,11	0	1er avril 2025	470,11 la licence

Regroupement de frais

Wagons de producteurs

Frais

Demande de wagons de producteurs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada^{xxii}, alinéa 116(1)r)

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)^{xxiii}, Annexe I

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Un avis de réception et de traitement d'une demande de wagons de producteurs dûment remplie est envoyé avant la fin du jour ouvrable suivant.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (< 51 \$)

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Demande de wagons de producteurs	33,32 le wagon	58 311,20	0	1er avril 2025	35,72 le wagon

Regroupement de frais

Documentation

Frais

Documentation fournie

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*^{xxiv}, alinéa 116(1)r)*Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)*^{xxv}, Annexe I**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Les documents demandés sont transmis au client dans les deux jours ouvrables suivant :

- l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
- la détermination du grade, des facteurs de classement et des résultats du classement par les Services d'inspection;
- la réception de la demande de documents définitifs de l'expéditeur ou de l'exportateur;
- la réception des résultats d'analyse requis.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée dans 99,9 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (de 51 \$ à 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Documentation fournie	82,46 le document	932 157,79	453,53	1er avril 2025	88,41 le document

Regroupement de frais

Documentation

Frais

Services administratifs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Le personnel de la Commission canadienne des grains fournit les services administratifs.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Services administratifs	51,07 par tranche de 15 minutes	3 440,26	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	54,76 par tranche de 15 minutes

Regroupement de frais

Documentation

Frais

Frais de messagerie

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service.

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence d'une norme de service.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Frais de messagerie	Coût réel exigé par la tierce partie	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	Coût réel exigé par la tierce partie

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Autorisation d'un tiers

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada^{xxvi}, alinéa 116(1)r)

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)^{xxvii}, Annexe I

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Après réception d'une demande dûment remplie, une décision relative à l'autorisation d'un fournisseur de services est prise et un avis est remis au demandeur dans les 10 jours ouvrables.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (> 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Autorisation d'un tiers	157,80 la demande	1 094,55	0	1er avril 2025	169,19 la demande

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Inspection d'un échantillon soumis

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*^{xxviii}, alinéa 116(1)r)*Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)*^{xxix}, Annexe I**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

1. Un certificat d'échantillon soumis est délivré dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'échantillon et obtention de tous les résultats d'analyse requis.
2. Les grades sont exacts (selon le processus de réinspection de l'échantillon soumis).

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée dans 99,8 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Inspection d'un échantillon soumis	52,60 l'échantillon	128 876,57	0	1er avril 2025	56,40 l'échantillon

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Réinspection du grain

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada^{xxx}, alinéa 116(1)r)

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)^{xxxi}, Annexe I

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La réinspection par l'inspecteur en chef des grains du Canada est exécutée, et les résultats sont disponibles dans les 10 jours ouvrables suivant la demande de réinspection.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Réinspection du grain	78,90 la réinspection	0	0	1er avril 2025	84,60 la réinspection

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Échantillon officiel

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais*Loi sur les grains du Canada*^{xxxii}, alinéa 116(1)r)*Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)*^{xxxiii}, Annexe I**Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais**

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Lorsque la demande arrive avant le chargement du transporteur, les échantillons sont fournis dans les deux jours ouvrables suivant la fin du chargement du transporteur et la réception de l'échantillon officiel à un bureau régional de la Commission canadienne des grains.

Lorsque la demande arrive après le chargement du transporteur, les échantillons, s'il est possible d'en obtenir, sont fournis dans les quatre jours ouvrables suivant la demande.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée dans 99,9 % des cas.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (de 51 \$ à 151 \$)

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Échantillon officiel	78,90 l'échantillon	777 598,35	0	1er avril 2025	84,60 l'échantillon

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Déplacement et hébergement pour des services d'inspection officielle hors des lieux habituels

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les grains du Canada^{xxxiv}, alinéa 116(1)r)

Règlement sur les grains du Canada (C.R.C., ch. 889)^{xxxv}, Annexe I

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Des employés sont disponibles pour effectuer une inspection officielle dans un endroit où l'inspection sur place n'est pas offerte.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Importants (formule)

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Déplacement et hébergement pour des services d'inspection officielle hors des lieux habituels	Par déplacement – Coûts calculés conformément aux taux prévus dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte de la fonction publique du Canada, ou coût	0	0	1er avril 2025	Par déplacement – Coûts calculés conformément aux taux prévus dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte de la fonction publique du Canada, ou coût

	réel si aucun taux n'est prévu.				réel si aucun taux n'est prévu.
--	------------------------------------	--	--	--	------------------------------------

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Inspection facultative des wagons, camions, conteneurs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

1. Lorsque le grain chargé est d'un grade autre que celui commandé, la Commission canadienne des grains informe le personnel du silo de la non-conformité dans l'heure suivant le traitement de l'échantillon.
2. Un certificat est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant :
 - a. l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
 - b. la détermination du grade par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Service non demandé.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Inspection facultative des wagons, camions, conteneurs	139,15 le wagon, camion ou conteneur	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	149,20 le wagon, camion ou conteneur

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Pesée facultative des wagons, camions, conteneurs

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

1. Lorsque le grain chargé est d'un grade autre que celui commandé, la Commission canadienne des grains informe le personnel du silo de la non-conformité dans l'heure suivant le traitement de l'échantillon.
2. Un certificat est délivré au client dans les deux jours ouvrables suivant :
 - a. l'approbation du poids officiel par les Services de pesée;
 - b. la détermination du grade et des facteurs/résultats de classement par les Services d'inspection.

Résultat en matière de rendement

Service non demandé.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Pesée facultative des wagons, camions, conteneurs	7,67 le wagon, camion ou conteneur	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	8,22 le wagon, camion ou conteneur

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Services spéciaux

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Le personnel de la Commission canadienne des grains fournit les services spéciaux selon la capacité.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Services spéciaux	157,80 l'heure par employé	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	169,19 l'heure par employé

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Déplacement et hébergement pour d'autres services d'inspection rendus hors des lieux habituels

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

Des employés de la Commission canadienne des grains sont disponibles pour offrir d'autres services d'inspection dans un endroit où l'inspection sur place n'est pas offerte.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Déplacement et hébergement pour d'autres services d'inspection rendus hors des lieux habituels	Par déplacement – Coûts calculés conformément aux taux prévus dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte de la fonction publique du Canada, ou coût réel si aucun taux n'est prévu.	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	Par déplacement – Coûts calculés conformément aux taux prévus dans la Directive sur les voyages du Conseil national mixte de la fonction publique du Canada, ou coût réel si aucun taux n'est prévu.

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Ensemble d'échantillons témoins d'aspiration

Échantillon témoin de l'indice de chute – Blé roux de printemps de l'Ouest canadien et blé dur ambré de l'Ouest canadien

Échantillon témoin de la teneur en eau – 260 grammes

Échantillon témoin de la teneur en eau – 675 grammes

Ensemble d'étalonnage pour oléagineux – prêt

Échantillon témoin de la teneur en protéines – Blé dur ambré de l'Ouest canadien

Échantillon témoin de la teneur en protéines – Blé roux de printemps de l'Ouest canadien

Ensemble d'échantillons témoins de la teneur en protéines

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

S'ils sont disponibles, les ensembles d'échantillons sont envoyés à la date convenue au moment de la demande.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée en tout temps.

Application du *Règlement sur les frais de faible importance*

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Ensemble d'échantillons témoins d'aspiration	55,23 l'ensemble d'échantillons	9 304,62	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	59,21 l'ensemble d'échantillons
Échantillon témoin de l'indice de chute – Blé roux de printemps de l'Ouest canadien et blé dur ambré de l'Ouest canadien	82,72 l'échantillon témoin mensuel	16 180,56	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	88,70 l'échantillon témoin mensuel
Échantillon témoin de la teneur en eau – 260 grammes	39,46 l'échantillon témoin mensuel	8 966,64	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	42,30 l'échantillon témoin mensuel
Échantillon témoin de la teneur en eau – 675 grammes	43,39 l'échantillon témoin mensuel	11 787,51	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	46,52 l'échantillon témoin mensuel
Ensemble d'étalonnage pour oléagineux – prêt	315,59 l'ensemble	590,98	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	338,37 l'ensemble
Échantillon témoin de la teneur en protéines – Blé dur ambré de l'Ouest canadien	36,09 l'échantillon témoin bimensuel	601,68	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	38,70 l'échantillon témoin bimensuel
Échantillon témoin de la teneur en protéines – Blé roux de printemps de l'Ouest canadien	36,09 l'échantillon témoin bimensuel	2 339,12	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	38,70 l'échantillon témoin bimensuel

Ensemble d'échantillons témoins de la teneur en protéines	320,86 l'ensemble d'échantillons	4 721,04	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	344,02 l'ensemble d'échantillons
---	-------------------------------------	----------	--	----------------	-------------------------------------

Regroupement de frais

Autres services d'inspection

Frais

Services d'essais analytiques:

Poids de 1 000 grains

Analyses supplémentaires

Dosage de l'aflatoxine

Alvéographe – farine

Alvéographe – semoule

Amylographe

Extraction à l'entonnoir de Berlese

Indice de chlorophylle – méthode de référence

Dosage de la chlorophylle – méthode NIR

Indice de chute

Farinographe

Composition en acides gras

Acides gras libres

Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – un seul échantillon

Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – de 2 à 4 échantillons

Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – 5 échantillons ou plus

Analyse relative au blé génétiquement modifié MON71200

Énergie de germination

Glucosinolates

Indice de gluten

Analyse de confirmation de la teneur en glyphosate

Glyphosate – méthode ÉLISA – un seul échantillon

Glyphosate – méthode ÉLISA – 2 ou 3 échantillons

Glyphosate – méthode ÉLISA – 4 échantillons ou plus

Indice d'iode

Pureté variétale de l'orge brassicole

Mouture

Détermination de la teneur en eau – dosage à l'étuve

Détermination de la teneur en eau – méthode rapide

Analyse de confirmation de la teneur en mycotoxines

Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – un seul résultat

Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – 2 ou 3 résultats

Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – 4 résultats ou plus

Teneur en huile – méthode FOSFA

Teneur en huile – méthode NIR

Teneur en huile – méthode NIT

Teneur en huile – méthode RMN

Teneur en protéines – méthode CNA

Teneur en protéines – méthode NIR

Teneur en protéines – méthode NIT

OGM dans le soja – PCR qualitative – jusqu'à 10 événements

OGM dans le soja – PCR qualitative – 11 événements ou plus
OGM dans le soja – PCR quantitative – 1 événement
Détermination du poids spécifique
Éléments à l'état de trace – un seul élément
Éléments à l'état de trace – chaque élément additionnel
Dosage de la vomitoxine/désoxynivalénol (DON) – méthode ÉLISA – de 1 à 3 échantillons
Dosage de la vomitoxine/désoxynivalénol (DON) – méthode ÉLISA – 4 échantillons ou plus
Teneur en gluten humide
Analyse de graines entières

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Pouvoir de la Commission

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1912

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2024

Norme de service

La norme de service suivante n'est pas soumise à des remises en vertu de la *Loi sur les frais de service* :

Les documents précisant les résultats des services de soutien à l'inspection sont délivrés au client dans les deux jours ouvrables suivant la réception des résultats d'analyse ou d'inspection.

Résultat en matière de rendement

La norme de service a été respectée dans 99,8 % des cas.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Non assujettis à l'article 17 de la *Loi sur les frais de service*.

Frais	Montant des frais de 2023-2024 (\$)	Recettes totales découlant des frais en 2023-2024 (\$)	Remises totales accordées pour les frais en 2023-2024 (\$)	Date de rajustement des frais en 2025-2026	Montant des frais de 2025-2026 (\$)
Poids de 1000 grains	78,90 l'échantillon	2 273,04	Ces frais ne faisaient pas	1er avril 2025	86,40 l'échantillon

			l'objet de remises.		
Analyses supplémentaires	42,09 l'analyse	923,30	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	45,13 l'analyse
Dosage de l'aflatoxine	328,76 l'analyse	9 450,32	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	352,49 l'analyse
Alvéographe - farine	299,82 l'analyse	11 635,71	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	321,46 l'analyse
Alvéographe - semoule	299,82 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	321,46 l'analyse
Amylographe	381,34 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	408,87 l'analyse
Extraction à l'entonnoir de Berlese	39,46 l'échantillon	670,82	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	42,30 l'échantillon
Indice de chlorophylle - méthode de référence	276,15 le certificat de contrat d'exportation	1 328,01	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	296,09 le certificat de contrat d'exportation
Dosage de la chlorophylle – méthode NIR	131,50 le certificat de contrat d'exportation	1 175,13	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	141,00 le certificat de contrat d'exportation
Indice de chute	131,50 l'analyse	78 440,76	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	141,00 l'analyse
Farinographe	210,40 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	225,59 l'analyse
Composition en acides gras	510,22 le certificat de contrat d'exportation	20 659,10	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	547,05 le certificat de contrat d'exportation

Acides gras libres	362,94 le document émis	12 518,10	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	389,14 le document émis
Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – un seul échantillon	618,06 l'analyse	3 708,36	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	662,68 l'analyse
Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – de 2 à 4 échantillons	320,86 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	344,02 l'analyse
Organismes génétiquement modifiés (OGM) – Roundup Ready® – 5 échantillons ou plus	223,55 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	239,69 l'analyse
Analyse relative au blé génétiquement modifié MON71200	105,72 l'analyse	6 300,74	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	113,35 l'analyse
Énergie de germination	236,70 l'analyse	6 819,09	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	253,79 l'analyse
Glucosinolates	131,50 l'analyse	4 141,04	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	141,00 l'analyse
Indice de gluten	210,40 l'analyse	2 695,03	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	225,59 l'analyse
Analyse de confirmation de la teneur en glyphosate	197,25 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	211,49 l'analyse
Glyphosate - méthode ELISA – un seul échantillon	539,14 l'analyse	4 783,60	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	578,06 l'analyse

Glyphosate - méthode ELISA – 2 ou 3 échantillons	294,56 l'analyse	5 227,04	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	315,82 l'analyse
Glyphosate - méthode ELISA – 4 échantillons ou plus	216,97 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	232,63 l'analyse
Indice d'iode	510,22 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	547,05 l'analyse
Pureté variétale de l'orge brassicole	1 183,49 l'analyse	22 410,96	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	1 268,93 l'analyse
Mouture	302,98 l'analyse	19 848,52	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	324,85 l'analyse
Détermination de la teneur en eau – dosage à l'étuve	157,80 l'analyse	4 304,85	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	169,19 l'analyse
Détermination de la teneur en eau – méthode rapide	42,09 l'analyse	8 918,68	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	45,13 l'analyse
Analyse de confirmation de la teneur en mycotoxines	252,48 l'analyse	6 215,58	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	270,71 l'analyse
Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – un seul résultat	1 696,35 l'analyse	265 971,11	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	1 818,80 l'analyse
Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – 2 ou 3 résultats	928,39 l'analyse	119 525,87	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	995,41 l'analyse
Dosage de l'ochratoxine A (OTA) – 4 résultats ou plus	644,34 l'analyse	5 799,06	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	690,86 l'analyse
Teneur en huile – méthode FOSFA	1 893,60 l'analyse	1 893,60	Ces frais ne faisaient pas	1er avril 2025	2 030,30 l'analyse

			l'objet de remises.		
Teneur en huile – méthode NIR	131,50 l'analyse	492,52	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	141,00 l'analyse
Teneur en huile – méthode NIT	42,09 l'analyse	1 680,92	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	45,13 l'analyse
Teneur en huile – méthode RMN	144,65 le certificat de contrat d'exportation	21 319,89	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	155,09 le certificat de contrat d'exportation
Teneur en protéines – méthode CNA	131,50 l'analyse	21 283,84	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	141,00 l'analyse
Teneur en protéines - méthode NIR	131,50 l'analyse	526,00	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	141,00 l'analyse
Teneur en protéines – méthode NIT	42,09 l'analyse	791,67	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	45,13 l'analyse
OGM dans le soja – PCR qualitative – jusqu'à 10 événements	599,63 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	558,32 l'analyse
OGM dans le soja – PCR qualitative – 11 événements ou plus	717,97 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	685,21 l'analyse
OGM dans le soja – PCR quantitative – 1 événement	Les frais sont entrés en vigueur le 1er avril 2024. Par conséquent, ils n'ont pas été appliqués pendant la période visée par le rapport.	Les frais sont entrés en vigueur le 1er avril 2024. Par conséquent, aucune recette n'a été perçue pendant la période visée par le rapport.	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	296,08 l'analyse

Détermination du poids spécifique	39,46 l'analyse	0	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	42,30 l'analyse
Éléments à l'état de trace – un seul élément	359,78 l'analyse	9 913,47	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	385,75 l'analyse
Éléments à l'état de trace – chaque élément additionnel	59,97 l'analyse	2 072,21	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	64,29 l'analyse
Dosage de la vomitoxine/ désoxynivalénol (DON) – méthode ÉLISA – de 1 à 3 échantillons	236,70 l'analyse	156 068,69	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	253,79 l'analyse
Dosage de la vomitoxine/ désoxynivalénol (DON) – méthode ÉLISA – 4 échantillons ou plus	131,50 l'analyse	3 024,50	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	141,00 l'analyse
Teneur en gluten humide	210,40 l'analyse	43 745,97	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	225,59 l'analyse
Analyse de graines entières	257,75 le document émis	257,75	Ces frais ne faisaient pas l'objet de remises.	1er avril 2025	276,36 le document émis

Notes de fin de rapport

- ⁱ Gouvernement du Canada, <https://www.canada.ca/>
- ⁱⁱ *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-8.4/index.html>
- ⁱⁱⁱ *Règlement sur les frais de faible importance*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/index.html>
- ^{iv} *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>
- ^v *Loi sur l'accès à l'information*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/index.html>
- ^{vi} Commission canadienne des grains : Transparence, <https://grainscanada.gc.ca/fr/transparence/>
- ^{vii} Politique de remise des frais de service de la Commission canadienne des grains en vertu de *la Loi sur les frais de service*, <https://grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/droits-service/normes-service/politique-remise.html>
- ^{viii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/index.html>
- ^{ix} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^x *Loi sur les grains du Canada*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/index.html>
- ^{xi} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/index.html>
- ^{xiii} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xiv} *Loi sur les grains du Canada*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/index.html>
- ^{xv} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xvi} *Loi sur les grains du Canada*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/index.html>
- ^{xvii} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xviii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/index.html>
- ^{xix} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xx} *Loi sur les grains du Canada*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/index.html>
- ^{xxi} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xxii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/index.html>
- ^{xxiii} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xxiv} *Loi sur les grains du Canada*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/index.html>
- ^{xxv} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xxvi} *Loi sur les grains du Canada*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/index.html>
- ^{xxvii} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xxviii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/index.html>
- ^{xxix} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xxx} *Loi sur les grains du Canada*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/index.html>
- ^{xxxi} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xxxii} *Loi sur les grains du Canada*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/index.html>
- ^{xxxiii} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/
- ^{xxxiv} *Loi sur les grains du Canada*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/g-10/index.html>
- ^{xxxv} *Règlement sur les grains du Canada*, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._889/